



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 FÉVRIER 2024  
2024/026**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le vingt et un février deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	24
Nombre de votants	29

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, M. Michel CADJET, Mme Jeanne DELASSUS, M. Romain LAUNAY, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, Mme Huguette ROSIER, M Laurent LELIEVRE, M Robert ACQUITTER, Mme Stéphanie PICOT.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Françoise CHAMPION (pouvoir à Mme Marie-Renée BIZET), Mme Florence LE MEIGNEN (pouvoir à M Robert ACQUITTER), Mme Céline BERTHO (pouvoir à Mme Stéphanie PICOT), Mme Michelle GUILLEUX (pouvoir à M Pierre-Luc PHILIPPE), M. Denis SEBILO (pouvoir à Mme Huguette ROSIER),

Secrétaires de séance : Mme Stéphanie PICOT et M. Pierre-Luc PHILIPPE

**PROJET URBAIN PARTENARIAL CLOS DU POIVRE – CHEMIN DU CLOS DU POIVRE**

Rapporteur : Alain FOURNIER

Monsieur Alain FOURNIER rappelle que le Projet Urbain Partenarial (PUP) (articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme), est un mode de financement des équipements publics, par les constructeurs ou aménageurs. Ce mode de financement a été introduit par l'article 43 de la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 (mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion).

Il s'agit donc d'un moyen pour la Commune de mettre à la charge des personnes privées le coût des équipements publics nécessaires à la viabilisation des terrains d'assiette de leur projet d'aménagement.

La compétence de signature d'un PUP appartient au Maire de la Commune (article R 332-25-1 du code de l'urbanisme).

Suite au projet d'aménagement de la SAS Zanzibar, sur le terrain cadastré 72 AE 152 du chemin du Clos du Poivre à Herbignac, qui ne bénéficie pas des équipements publics nécessaires, la convention PUP portera sur l'aménagement du chemin du Clos du Poivre afin de le rendre carrossable, en garantissant les accès aux futurs lots, et de desservir ledit terrain par les réseaux indispensables.

Cette convention se trouve annexée à la présente délibération pour consultation.

Monsieur Alain FOURNIER précise que la Commune participera à hauteur de 45 000 euros dans les travaux de voirie et de réseaux du chemin, l'usage du chemin pouvant bénéficier à d'autres propriétaires riverains et à différents utilisateurs.

Il est donc proposé de signer une convention PUP avec la SAS Zanzibar.

VU les articles L 332-11-3 et L 332-11-4 et du code de l'urbanisme,

VU l'article R 332-25-1 du code de l'urbanisme,

VU le projet de convention PUP annexé à la présente délibération,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **D'AUTORISER** Mme la Maire ou son représentant à signer la convention PUP Clos du Poivre annexée à la présente délibération.
- ◆ **D'AUTORISER** Mme la Maire ou son représentant à assurer tout acte à intervenir à cet effet.
- ◆ **DE DONNER** pouvoir à Mme la Maire ou son représentant de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

**Certifié exécutoire par la Maire compte tenu  
De la réception en Préfecture, le 29 février 2024  
Et de la publication, le 28 février 2024**

**Pour extrait certifié conforme  
Mme La Maire,  
Christelle CHASSÉ**

